



RGCQ
REGROUPEMENT
DES GESTIONNAIRES
ET COPROPRIÉTAIRES
DU QUÉBEC

Modèle d'appel d'offres pour l'inspection des façades

Pour les syndicats et les gestionnaires :

Lisez attentivement le modèle d'appel d'offres, ses annexes, et le *Guide pratique sur les inspections de façades en copropriété* produit par le RGCQ avant de remplir et d'envoyer ce document.

N'utilisez pas ce document si son contenu ou sa forme ne vous conviennent pas.

Ce modèle est offert gratuitement.

Pour les soumissionnaires :

Lisez attentivement l'appel d'offres, ses annexes et le *Guide pratique sur les inspections de façades en copropriété* produit par le RGCQ avant de remplir ce document et de le retourner à son émetteur.

Comment remplir ce document :

Le syndicat ou le gestionnaire doivent remplir les champs grisés sur la page de couverture de l'appel d'offres et, à l'intérieur, de l'introduction et de la section 1 *Description du mandat*, à l'exception de la partie renseignant l'identité et les coordonnées du représentant du soumissionnaire.

Le soumissionnaire doit remplir, dans l'introduction, la partie renseignant l'identité et les coordonnées de son représentant. Il doit aussi remplir la section 2 *Soumission*.

Coordonnées du syndicat ou du gestionnaire

Appel d'offres pour l'inspection des façades

Adresse de l'immeuble
Adresse de l'immeuble (suite)

Date de création ou d'envoi du document

Appel d'offres pour l'inspection des façades

AVERTISSEMENT :

Ce modèle d'appel d'offres a été préparé par le Regroupement des gestionnaires et copropriétaires du Québec (RGCQ) afin d'aider les syndicats des copropriétaires de la province de Québec à se conformer à leurs obligations d'inspection des façades telles que prévues dans le chapitre VIII « Bâtiment » du Code de sécurité (RLRQ, chapitre B1-1, r. 3). Le RGCQ ne se porte pas garant et ne saurait être responsable d'un quelconque litige, différend ou d'une quelconque mésentente pouvant survenir quant à l'interprétation et/ou l'application entre les parties du présent document.

Table des matières

Appel d'offres pour l'inspection des façades.....	2
Appel d'offres et présentation des soumissions	5
1. Description du mandat.....	7
1.1. Renseignements sur les services à rendre et l'immeuble	7
1.2. Les étapes du mandat	8
1.3. Description des livrables.....	12
2. Soumission.....	14
3. Offre technique	15
3.1. Identification et présentation du soumissionnaire.....	15
3.2. Expérience pertinente.....	15
3.3. Organisation et équipe de projet.....	15
3.4. Compréhension du plan de réalisation.....	15
3.5. Échéancier proposé.....	15
4. Offre financière	16
4.1. Tableau des prix – forfait d'inspection des façades.....	16
4.2. Montants hors-forfaits.....	17
4.3. Couverture d'assurance.....	17
Annexe 1 : Recommandations relatives à l'inspection tactile et aux ouvertures exploratoires.....	i

Appel d'offres et présentation des soumissions

DÉLAI DE SOUMISSION ET ADRESSE D'ENVOI

Les soumissions concernant le présent appel d'offres doivent être présentées avant l'heure limite de soumission h, heure locale, le [date limite de soumission], à l'attention de [nom de la personne contact], et être envoyées à l'adresse suivante :

- Par courriel :

Indiquez l'adresse courriel d'envoi

Ou

- Par la poste :

Indiquez l'adresse postale d'envoi

Ou

- Déposées à l'adresse suivante :

Indiquez l'adresse de livraison

REPRÉSENTANTS DU SYNDICAT ET DU SOUMISSIONNAIRE

Afin d'assurer une analyse uniforme des documents d'appel d'offres et de faciliter l'échange d'information, le Syndicat désigne la personne suivante à titre de représentant :

Nom et fonction	
adresse courriel	
numéro de téléphone	

Le soumissionnaire désigne la personne suivante à titre de représentant :

Nom et fonction	
adresse courriel	
numéro de téléphone	

MÉTHODE D'ATTRIBUTION DU MANDAT

Le mandat sera attribué en fonction de critères quantitatifs (prix) et qualitatifs (expérience, méthode choisie, justification). Une fois les soumissions reçues, le Syndicat pourra contacter les soumissionnaires pour une période d'échange, avant d'attribuer le mandat. Pour améliorer vos chances d'obtenir ce mandat, il est fortement conseillé de suivre les recommandations de l'appel d'offre dans la soumission.

Appel d'offres pour l'inspection des façades

INSTRUCTIONS

L'appel d'offres est divisé en trois parties :

- **La description du mandat** détaille les différentes étapes du mandat et définit les livrables de l'inspection. Elle est remplie par le Syndicat et remise au soumissionnaire.
- **La soumission** doit être complétée et signée par le soumissionnaire pour que sa réponse soit étudiée par le Syndicat.
- **L'offre technique** doit être remplie par le soumissionnaire. Elle lui permet de présenter l'expérience de son entreprise et l'équipe responsable du mandat. Elle sert aussi à détailler la méthodologie préconisée pour l'inspection et sa compréhension du mandat.
- **L'offre financière** doit aussi être remplie par le soumissionnaire. Elle permet de visualiser les coûts du mandat. Le soumissionnaire devra aussi inclure ses couvertures d'assurance pour réaliser le mandat.

Il comprend deux annexes :

- **Les recommandations relatives à l'inspection tactile et aux ouvertures exploratoires** ont été définies par le comité du RGCQ sur les inspections de façades. Ces recommandations sont incluses pour informer les choix méthodologiques des professionnels et renseigner les syndicats sur les bonnes pratiques qui ont cours dans l'industrie.
- **Le guide pratique sur les inspections de façades du RGCQ** décrit plus en détail les différentes étapes de l'inspection et les techniques qui peuvent être employées.

AVERTISSEMENT

Le soumissionnaire doit soumettre toute question ou toute demande de modifications relatives aux documents d'appel d'offres au représentant de l'organisme au plus tard 48 heures avant la date et l'heure limites pour la réception des soumissions.

En déposant sa soumission, le soumissionnaire accepte les termes, conditions et spécifications énoncés dans les documents d'appel d'offres.

Appel d'offres pour l'inspection des façades

PARTICULARITÉS DU BÂTIMENT À L'ÉTUDE

Si le mandat touche plusieurs bâtiments, joindre les informations relatives aux autres bâtiments sur des feuilles annexées et l'indiquer ci-dessous :

Ce mandat touche plusieurs bâtiments

Adresse	
Nombre d'étages	
Nombre d'unités	
Année de construction	
Hauteur (approximative)	
Type de structure	
Type de parement	
Nombre de façades	
Présence d'une dalle-terrasse autour du bâtiment (si oui, indiquer la capacité)	

Des travaux correctifs ont déjà été réalisés sur les façades :

Travaux : _____ Date : _____
aaaa

Travaux : _____ Date : _____
aaaa

Travaux : _____ Date : _____
aaaa

Travaux : _____ Date : _____
aaaa

ACCESSIBILITÉ DES FAÇADES

La gestion et les frais relatifs aux services d'accès aux façades sont inclus dans la soumission et le présent contrat.

1.2. Les étapes du mandat

Les étapes du mandat sont les suivantes :

- Étape 1. La revue documentaire;
- Étape 2. L'inspection visuelle;
- Étape 3. L'inspection tactile;

Appel d'offres pour l'inspection des façades

- Étape 4. Les ouvertures exploratoires;
- Étape 5. Les études supplémentaires;
- Étape 6. Les mesures d'urgence
- Étape 7. Les travaux correctifs

Les étapes 1, 2, 3, et 4 seront rémunérées sur une base forfaitaire. Le soumissionnaire doit indiquer un prix et fournir les détails dans son *Offre technique et financière* pour ces quatre premières étapes. **L'adjudication du mandat se fera en fonction du prix proposé et des critères qualitatifs présentés** (expérience, méthode, justification).

Par la suite, si des études supplémentaires (par exemple, des ouvertures exploratoires supplémentaires ou des tests d'arrachement) sont nécessaires ou que des mesures et travaux d'urgence décrits aux étapes 5, 6 et 7 sont nécessaires, les services professionnels du prestataire de services feront l'objet d'une modification au contrat et les honoraires seront versés en fonction des taux horaires indiqués à l'*Offre financière*. Le prestataire de services doit tenir le Syndicat informé du déroulement de l'inspection et obtenir l'autorisation écrite du Syndicat pour passer aux étapes 5, 6 et 7, si nécessaire.

Conformément aux dispositions du chapitre VIII « Bâtiment » du Code de sécurité (RLRQ, chapitre B1-1, r. 3), l'ensemble du processus doit être supervisé par un ingénieur ou un architecte.

Si les conditions sur le site ne correspondent pas aux informations présentées sur les documents d'appel d'offres, les montants et la méthodologie présentés dans l'*Offre technique* et l'*Offre financière* peuvent être ajustés. Les frais additionnels peuvent être l'objet d'une autre soumission ou être remboursés sur présentation des pièces justificatives.

Recommandation 1.

Le RGCQ préconise que la revue documentaire, l'inspection visuelle, l'inspection tactile et les ouvertures exploratoires soient rémunérées sur une base forfaitaire. En fonction des caractéristiques de l'immeuble et des méthodes utilisées, les professionnels disposent des informations nécessaires pour présenter une offre forfaitaire. Cela permet au Syndicat de maîtriser les coûts de l'inspection. Si, au cours de l'inspection, le prestataire de services détermine que des études supplémentaires sont nécessaires, les coûts associés seront ajoutés au montant forfaitaire prévu au contrat, après avoir obtenu l'accord du Syndicat.

Étape 1. LA REVUE DOCUMENTAIRE

Avant de commencer l'inspection, le prestataire de services doit se familiariser avec l'enveloppe et les caractéristiques des parements extérieurs en révisant les documents techniques sur le bâtiment mis à disposition par le Syndicat. Il doit aussi s'informer de toute réglementation particulière de la municipalité qui pourrait avoir une influence sur le mandat.

Appel d'offres pour l'inspection des façades

Étape 2. L'INSPECTION VISUELLE

Après avoir finalisé la revue documentaire, le prestataire de services prend connaissance du lieu de l'inspection, de la géométrie du bâtiment de même que des conditions d'exposition et d'accessibilité aux façades afin de préparer son inspection.

Il dresse un bilan de ses constatations, établit où seront réalisées les inspections « doigt sur pièce » et la proportion de la façade qui fera l'objet de l'inspection tactile.

L'inspection visuelle consiste à détecter les défauts pouvant contribuer au développement de conditions dangereuses, tels que les infiltrations, les taches de rouille, les efflorescences, l'écaillage, les fissures, les déformations, les renflements ou les déplacements du revêtement, de même que les problèmes d'attaches sur des éléments qui sont fixés aux façades.

Au cours de cette inspection, le prestataire de services détermine si, le cas échéant, les dégradations matérielles, les déficiences structurelles, les éléments instables et les autres désordres ou défauts peuvent contribuer au développement de conditions dangereuses.

Recommandation 2.

Le RGCQ considère qu'une inspection de façades complète ne saurait se limiter à l'inspection visuelle. L'inspection tactile et les ouvertures exploratoires sont des étapes indispensables, qui permettent d'évaluer adéquatement la condition des façades. Les syndicats de copropriétaires ne devraient donc en aucun cas accepter une simple inspection visuelle de la part d'un prestataire de service.

Étape 3. L'INSPECTION TACTILE

Après son inspection visuelle, le prestataire de services réalise une inspection tactile. Il peut alors s'appuyer sur l'*Annexe 2 – Recommandations relatives à l'inspection tactile et aux ouvertures exploratoires*. L'inspection tactile permet d'évaluer les défauts ou désordres sur les façades. Chaque défaut ou désordre doit être localisé sur des vues d'élévation des façades, documenté dans un dossier photographique, incluant une description et des commentaires.

Recommandation 3.

Le prestataire de services doit s'appuyer sur l'*Annexe 2 – Recommandations relatives à l'inspection tactile et aux ouvertures exploratoires* pour déterminer la surface minimale avec laquelle il doit entrer en contact au cours de son inspection. Il est invité à dépasser les proportions minimales qui sont présentées, en fonction de son jugement et de son expérience.

Le prestataire de services est responsable du choix des méthodes d'accès aux endroits qu'il souhaite examiner. La méthodologie choisie et les contraintes liées à ces choix doivent être expliquées et justifiées dans l'*Offre technique* annexée au présent document.

Cette étape du contrat inclut tous les frais connexes à l'inspection, tels que la location d'échafaudages ou d'autres équipements spécialisés.

Appel d'offres pour l'inspection des façades

Étape 4. LES OUVERTURES EXPLORATOIRES

Les ouvertures exploratoires, nécessitent d'enlever et remettre une ou plusieurs sections de parements pour vérifier l'état des conditions d'assemblage et de leurs composants. La Régie du bâtiment du Québec indique qu'au moins une ouverture exploratoire devrait être réalisée sur chacune des façades inspectées.

L'*Annexe 2 – Recommandations relatives à l'inspection tactile et aux ouvertures exploratoires*, présente les recommandations du RGCQ. Le choix final de l'emplacement et du nombre des ouvertures exploratoires dépend des observations du prestataire de service pendant les inspections visuelle et tactile. Il doit être confirmé avec le responsable du Syndicat avant le début des ouvertures. Le prestataire de services doit être présent lors de l'enlèvement pour évaluer la solidité et l'état des composants, ainsi que documenter de manière exhaustive ses observations (en utilisant des dessins, photographies et mesures).

Les frais relatifs au nombre d'ouvertures exploratoires décrit dans l'*Offre technique* font partie du montant forfaitaire de l'inspection. Cela inclut l'attribution de contrats à un entrepreneur spécialisé ou la location d'outils et d'équipements pour l'enlèvement et la reconstruction du parement.

Recommandation 4.

Le prestataire de services doit s'appuyer sur l'*Annexe 2 – Recommandations relatives à l'inspection tactile et aux ouvertures exploratoires* pour évaluer les frais relatifs aux ouvertures exploratoires minimales. Si des ouvertures exploratoires supplémentaires sont requises, il doit essayer de les réaliser en même temps que celles prévues au forfait afin de diminuer les coûts pour le Syndicat.

Étape 5. ÉTUDES SUPPLÉMENTAIRES

Au cours de l'une ou l'autre étape de l'inspection, le prestataire de services peut constater que des études supplémentaires sont nécessaires pour remplir son mandat. Il peut s'agir, entre autres, de tests d'arrachement, d'analyses de laboratoire ou d'ouvertures exploratoires supplémentaires.

Les frais concernant des études supplémentaires doivent être signalés et seront remboursés après leur approbation par le Syndicat et la présentation de pièces justificatives. Ces frais ne sont pas compris au forfait. Cela inclut l'attribution de contrats à un entrepreneur spécialisé ou la location d'outils et d'équipements pour l'enlèvement et la reconstruction du parement, ainsi que les honoraires professionnels aux taux horaires indiqués dans l'*Offre financière*.

Étape 6. MESURES D'URGENCE

Si le Prestataire de services décèle une condition dangereuse au cours de l'une ou l'autre étape de l'inspection, il doit aviser la Régie du bâtiment du Québec et suivre la procédure prescrite aux articles 376 et 377 du Code de sécurité. Il doit aussi vérifier la possibilité de corriger la situation par des mesures d'atténuation. Il doit également en avertir le responsable du Syndicat pour qu'une réparation soit effectuée, le cas échéant.

Appel d'offres pour l'inspection des façades

Lorsqu'une condition dangereuse est détectée et ne peut être atténuée, le prestataire de services doit indiquer les zones à risque pour la sécurité publique et mettre en place sans délai les mesures d'urgence et de protection pour assurer la sécurité des occupants et du public.

Étape 7. TRAVAUX CORRECTIFS

Si, au cours du processus d'inspection, des interventions mineures (stabilisation, consolidation ou travaux mineurs) sont nécessaires, les services professionnels du prestataire de service s'ajouteront au présent mandat, au taux horaire présenté dans l'*Offre financière*. Les autres frais seront ajoutés au montant du présent contrat. Le Syndicat, selon la recommandation du professionnel et moyennant la présentation de pièces justificatives, s'entendra sur un montant forfaitaire ou un taux horaire avec le ou les fournisseurs (compagnie de location, entrepreneur, etc.) et remboursera les frais engagés.

Si des interventions majeures (rénovation d'une portion importante des parements ou des systèmes d'ancrage, des parapets, des corniches, des frises ou d'autres éléments de l'enveloppe) sont nécessaires, le prestataire de services remettra un rapport intermédiaire au Syndicat, qui lancera un nouvel appel d'offres pour l'obtention des services professionnels nécessaires à la réalisation de ces travaux. Le prestataire de services initial constatera la conformité après la réalisation des travaux correctifs.

1.3. Description des livrables

Conformément à l'article 384 du *Code de sécurité*, le rapport de vérification suite à l'inspection des façades devra contenir les informations suivantes :

- le nom, la signature et les coordonnées d'affaires de l'ingénieur ou l'architecte;
- une description du mandat, de la revue documentaire, des méthodes d'observation utilisées et de l'étendue de la vérification;
- l'adresse du bâtiment;
- les dates des travaux d'inspection;
- la localisation et la description des défauts et leurs causes pouvant contribuer au développement de conditions dangereuses, tels que les infiltrations, les taches de rouille, les efflorescences, l'écaillage, les fissures, les déformations, les renflements ou les déplacements du revêtement, de même que les problèmes d'attaches relevés sur des éléments qui sont fixés à l'une ou l'autre des façades, comme les antennes, les auvents, les enseignes ou les mâts;
- la description des travaux correctifs à réaliser pour que les façades du bâtiment demeurent sécuritaires ainsi que l'échéancier recommandé pour leur réalisation;
- un sommaire du rapport confirmant que les façades du bâtiment ne présentent aucune condition dangereuse et, s'il y a lieu, que des recommandations ont été adressées au propriétaire visant à corriger les défauts constatés pouvant contribuer au développement de conditions dangereuses;
- des annexes pour les photos, les dessins et tout autre renseignement pertinent obtenu au cours de la vérification et qui complètent le rapport.

De plus, le prestataire de service devra aussi inclure une quantification des recommandations, basée sur une extrapolation, avec des estimations de coût pour effectuer les travaux (Classe D, avec une tolérance de plus ou moins 25 %).

Recommandation 5.

Le Syndicat ne doit pas se servir du rapport d'inspection, des quantifications et des estimations de coûts remises par le prestataire de services pour obtenir une soumission pour obtenir les travaux décrits dans le rapport, le cas échéant. Il doit obtenir des plans et devis pour faire réaliser les travaux.

2. Soumission

TITRE DU PROJET : Inspection des façades

ADRESSE :

En mon nom personnel ou au nom du prestataire de services que je représente :

Je déclare :

- Avoir reçu et pris connaissance de tous les documents afférents au projet en titre, lesquels font partie intégrante du mandat à être adjugé;
- Avoir pris les renseignements nécessaires sur la nature des services à fournir et les exigences du projet;
- Être autorisé à signer ce document

Je m'engage en conséquence :

- À effectuer les tâches décrites dans les documents reçus ainsi que tout autre travail qui pourrait être requis suivant l'esprit de ces documents;
- À respecter toutes les conditions et spécifications apparaissant auxdits documents;
- À respecter la soumission présentée en réponse à cet appel d'offres;
- À exécuter le projet pour un montant forfaitaire de :

en lettres moulées

en chiffres

Je certifie que le prix (excluant les taxes) soumis est valide pour une période de soixante (60) jours à partir de l'heure et de la date limites fixées pour la réception des soumissions.

Je conviens que le prix (excluant les taxes) soumis inclut le coût de la main d'œuvre et de l'équipement, si requis, nécessaires à l'exécution du contrat de même que les frais généraux, les frais d'administration, les frais de déplacement, les avantages sociaux, les profits et les autres frais indirects inhérents au contrat et, lorsqu'ils s'appliquent, les frais et les droits de douane, les permis, les licences et les assurances.

Prestataire de services : _____

Adresse ligne 1 : _____

Adresse ligne 2 : _____

Courriel : _____ Télécopieur : _____

Nom du signataire (en lettres moulées)

Signature

Date

3. Offre technique

3.1. Identification et présentation du soumissionnaire

Présentez votre firme. Vous indiquerez notamment la date de création, l'expérience dans le domaine,

3.2. Expérience pertinente

Décrivez trois (3) projets similaires sur lesquels vous avez travaillé, en indiquant les coordonnées d'une référence pour chacun d'entre eux (gestionnaire de l'immeuble ou de la copropriété, administrateur de la copropriété ou propriétaire de l'immeuble). Si vous avez réalisé moins de trois projets similaires, complétez avec d'autres projets d'envergure comparable pour présenter trois projets au total. Veuillez joindre en annexe à ce document un exemple de rapport-type, caviardé ou générique, pour un projet similaire.
(une page maximum par projet)

3.3. Organisation et équipe de projet

Présentez les personnes assignées à ce contrat en indiquant notamment leur fonction, le diplôme obtenu et le titre professionnel le cas échéant, ainsi que ses années d'expérience dans le domaine. Veuillez joindre un organigramme de l'équipe de projet.

3.4. Compréhension du mandat

Détaillez les méthodes et les équipements que vous utiliserez pour réaliser les étapes 1 à 4 de l'inspection, telles que décrites dans les documents d'appel d'offres. Si vos méthodes diffèrent des prescriptions et recommandations des documents, justifiez vos choix. Précisez vos hypothèses pour la méthodologie et les ouvertures exploratoires. Indiquez les contraintes liées à la méthodologie choisie.

3.5. Échéancier proposé

Proposez un échéancier pour les différentes étapes du mandat en fonction des délais indiqués par le Syndicat et de vos disponibilités.

4. Offre financière

4.1. Tableau des prix – forfait d'inspection des façades

1. La revue documentaire		
Sous-total 1		\$
2. L'inspection visuelle		
Dépenses nécessaires à la réalisation de cette portion du contrat (exemples : frais de déplacement, location d'outils spécialisés, etc.)		\$
Sous-total 2		\$
3. L'inspection tactile		
<i>Le relevé exhaustif des désordres ou des défauts devra être documenté dans un dossier photographique.</i>		
Gestion et frais relatifs à l'accès aux façades (exemple : location d'équipements, échafauds, grue, nacelle, etc.)		\$
Indiquer le mode d'accès aux façades :		
Autres dépenses nécessaires à la réalisation de cette portion du contrat (exemples : frais de déplacement, location d'outils spécialisés, etc.)		\$
Sous-total 3		\$
4. Les ouvertures exploratoires		
Gestion et frais relatifs à l'accès aux façades (exemple : location d'équipements, échafauds, grue, nacelle, etc.)		\$
Frais relatifs à l'ouverture et à la remise en état de la façade (exemple : attribution de contrat à un entrepreneur spécialisé, achat de matériau ou location d'équipements, etc.)		\$
Indiquer le nombre et l'emplacement (approximatif) des ouvertures exploratoires comprises au forfait (voir Annexe 4)		
Rapport indiquant que les façades du bâtiment ne présentent aucune condition dangereuse ou documentation de la situation dangereuse et recommandations		\$
Autres dépenses nécessaires à la réalisation de cette portion du contrat (exemple : frais de déplacement)		\$
Sous-total 4		\$
Montant de l'offre de services		
TOTAL (avant taxes)		\$ ¹
TPS		\$
TVQ		\$
TOTAL (avec taxes)		\$

¹ Montant à reporter dans le formulaire Soumission (Annexe 1).

4.2. Montants hors-forfaits

1. Honoraires professionnels	
Ces taux s'appliquent pour les tâches réalisées à l'extérieur du forfait, qui se limite à l'inspection des façades. En cas d'ouvertures exploratoires supplémentaires, de condition dangereuse, si des mesures d'atténuation, d'urgence et de mise en protection, ou des travaux de stabilisation, consolidation, réparation ou remplacement sont nécessaires, le Prestataire facturera ses services aux taux suivants.	
Taux horaire pour les services professionnels d'architecture ou d'ingénierie – indiquer le taux pour chacun des membres de l'équipe	
	\$
	\$
	\$
	\$
	\$

4.3. Couverture d'assurance

Détaillez les couvertures de vos assurances responsabilité professionnelle et responsabilité civile pertinentes pour ce mandat. Votre assurance responsabilité professionnelle doit couvrir un montant minimum de deux (2) millions de dollars. Des preuves d'assurances démontrant les couvertures présentées ci-dessous devront être présentées au moment de la signature du contrat.

Annexe 1 : Recommandations relatives à l'inspection tactile et aux ouvertures exploratoires

Les superficies, le nombre et l'emplacement des ouvertures présentées dans le tableau ci-dessous sont des recommandations émises par le comité sur les inspections de façades du RGCQ. Le professionnel responsable de l'inspection peut décider de les suivre ou non, en fonction de ses observations et de son jugement. Ce tableau ne se substitue pas aux décisions du professionnel, mais constitue une base de réflexion pour le soumissionnaire et le Syndicat.

Type de parement	Tactile	Ouvertures
Parement de brique	Au moins 25 % de la superficie	<p>5-9 étages, 1 ouverture par façade : une ouverture à partir du 3^{ième} étage;</p> <p>10-19 étages, 2 ouvertures par façade : une ouverture à partir du 3^{ième} étage et une ouverture à partir du 7^{ième} étage;</p> <p>20 et plus étages, 3 ouvertures par façade : une ouverture à partir du 3^{ième} étage, une ouverture à partir du 7^{ième} étage et une ouverture dans les 2 derniers étages</p>
Mur porteur de maçonnerie (brique, pierre, moellon, etc.)	Au moins 25 % de la superficie	<p>5-9 étages, 1 ouverture par façade : une ouverture à partir du 3^{ième} étage;</p> <p>10-19 étages, 2 ouvertures par façade : une ouverture à partir du 3^{ième} étage et une ouverture à partir du 7^{ième} étage;</p> <p>20 et plus étages, 3 ouvertures par façade : une ouverture à partir du 3^{ième} étage, une ouverture à partir du 7^{ième} étage et une ouverture dans les 2 derniers étages</p>
Bloc architectural	Au moins 25 % de la superficie	<p>5-9 étages, 1 ouverture par façade : une ouverture à partir du 3^{ième} étage;</p> <p>10-19 étages, 2 ouvertures par façade : une ouverture à partir du 3^{ième} étage et une ouverture à partir du 7^{ième} étage;</p> <p>20 et plus étages, 3 ouvertures par façade : une ouverture à partir du 3^{ième} étage, une ouverture à partir du 7^{ième} étage et une ouverture dans les 2 derniers étages</p>
Béton coulé sur place	Au moins 50 % de la superficie	Non
Mur-rideau	Au moins 25 % de la superficie	<p>Par l'intérieur pour voir les ancrages :</p> <p>5-9 étages, 1 ouverture par façade : une ouverture à partir du 3^{ième} étage;</p> <p>10-19 étages, 2 ouvertures par façade : une ouverture à partir du 3^{ième} étage et une ouverture à partir du 7^{ième} étage;</p>

Annexe 2 : Recommandations relatives à l'inspection tactile et aux ouvertures exploratoires

		<p>20 et plus étages, 3 ouvertures par façade : une ouverture à partir du 3^{ième} étage, une ouverture à partir du 7^{ième} étage et une ouverture dans les 2 derniers étages</p> <p>Si bâtiment plus de 20 ans, enlever un couvercle d'enclenchement par façade pour voir l'état de la plaque à pression ou des gouttières, du scellement</p>
Enduit acrylique	Au moins 25 % de la superficie à la jonction de matériaux différents (par exemple la jonction au mur de fondation) et autour des ouvertures (portes et fenêtres ou tout autre élément qui traverse l'enveloppe)	Non
Revêtement métallique	Au moins 50 % de la superficie	Non
Panneaux de béton préfabriqués*	Au moins 25 % de la superficie	<p>Par l'intérieur pour voir les ancrages (prévoir démolition et reconstruction des finis existants) :</p> <p>5-9 étages, 1 ouverture par façade : une ouverture à partir du 3^{ième} étage;</p> <p>10-19 étages, 2 ouvertures par façade : une ouverture à partir du 3^{ième} étage et une ouverture à partir du 7^{ième} étage;</p> <p>20 et plus étages, 3 ouvertures par façade : une ouverture à partir du 3^{ième} étage, une ouverture à partir du 7^{ième} étage et une ouverture dans les 2 derniers étages</p>
Parement de pierre naturelle*	Au moins 25 % de la superficie	<p>Démantèlement du panneau pour voir les ancrages:</p> <p>5-9 étages, 1 ouverture par façade : un à partir du 3^{ième} étage;</p> <p>10-19 étages, 2 ouvertures par façade : un à partir du 3^{ième} étage et un à partir du 7^{ième} étage;</p> <p>20 et plus étages, 3 ouvertures par façade : un à partir du 3^{ième} étage, un à partir du 7^{ième} étage et un dans les 2 derniers étages</p>
Pierre ancestrale (bâtiment patrimonial)	100% de la superficie	Vérifier l'état du mortier et de l'arrière-mur

Annexe 2 : Recommandations relatives à l'inspection tactile et aux ouvertures exploratoires

		<p>5-9 étages, 1 ouverture par façade : une ouverture à partir du 3^{ième} étage;</p> <p>10-19 étages, 2 ouvertures par façade : une ouverture à partir du 3^{ième} étage et une ouverture à partir du 7^{ième} étage;</p> <p>20 et plus étages, 3 ouvertures par façade : une ouverture à partir du 3^{ième} étage, une ouverture à partir du 7^{ième} étage et une ouverture dans les 2 derniers étages</p>
--	--	--